



Les bénéficiaires

- Salariés des entreprises adhérentes au CIL Val de Loire.

Les conditions

- Ne pas dépasser les plafonds de ressources imposés par les bailleurs sociaux.
- Formulaire de demande de logement complété à retourner au CIL Val de Loire avec l'accord de l'entreprise, accompagné de l'avis d'imposition 2010.

Les caractéristiques

- Le salarié dépose sa demande de logement auprès du service locatif du CIL qui étudie son dossier et lui propose, en fonction des logements disponibles et dans les meilleurs délais possibles, un ou plusieurs logements correspondant à ses souhaits.
- Après acceptation, son dossier est transmis au bailleur social pour validation par la Commission Logement. A l'issue de la commission, le bailleur informe le demandeur et le CIL Val de Loire de sa décision. La Commission logement est libre d'accepter ou de refuser la candidature présentée par le CIL Val de Loire.
- Si le salarié recherche un logement locatif à l'extérieur du département, il dépose sa demande auprès du service locatif du CIL Val de Loire de son entreprise, qui transmettra son dossier à notre Conseillère locative chargée de toutes les demandes extérieures. Celle-ci assurera le suivi de la demande auprès des autres CIL proches du lieu souhaité de la demande.



FORFAIT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AGENCE

Les bénéficiaires

- Salariés des entreprises adhérentes au CIL Val de Loire.

Les conditions

- L'entreprise doit cotiser à 100% au CIL Val de Loire.
- et**
- L'entreprise s'est engagée à confier au service CIL-PASS MOBILITÉ® du CIL Val de Loire, le cas échéant, toutes ses missions de recherche personnalisée de logement dans le cadre de la mobilité de ses salariés.

Les caractéristiques

- Pour une recherche d'un logement locatif dans le parc privé, le CIL Val de Loire prend en charge une partie des frais d'agence immobilière ou de notaire par un forfait de : **200 euros** dans la limite du montant des frais, sous forme de subvention, pour une occupation d'au moins 2 ans.
- En cas de départ avant 2 ans, le salarié devra rembourser au CIL Val de Loire la somme versée au prorata de la date de départ du logement jusqu'au terme effectif des 2 ans.
- Le salarié dépose au service locatif du CIL Val de Loire le formulaire de demande de prise en charge des frais d'agence complété avec l'accord de l'employeur.
- Le CIL Val de Loire réglera directement les honoraires à l'agence ou au notaire. Aucun remboursement ne sera fait au salarié.

Cette aide est cumulable avec l'AIDE MOBILI-PASS® réservée aux salariés en mobilité. VOIR FICHE Les aides à la mobilité.